



INFO 4

Assurance voyage pour personnes atteintes de mucoviscidose

Les contrats d'assurance varient donc d'une société à l'autre, mais aussi d'un contrat à l'autre. Il faut donc impérativement clarifier auprès de votre agent d'assurance ou de voyage les conditions de prise en charge / mucoviscidose : vérifier dans le contrat si pas de clause d'exclusion du style « ...exclut les affections en cours de traitement et les maladies ayant fait l'objet d'une hospitalisation avant le départ »

Quelques exemples de propositions d'assistance :

- **Assistance AssGlob Odyssée**

N'est plus valable de puis septembre 2016

Information septembre 2015

« Je propose notre assurance voyage et assistance pour les séjours de moins de 90 jours avec une levée d'exclusion en assistance pour les personnes atteintes de mucoviscidose. Les conditions générales sont en pièces jointes et une clause particulière (ci-dessous) est rattachée au contrat :

Clause particulière de levée d'exclusion pour l'assistance:

« pour les personnes atteintes de mucoviscidose, exclusion de tous les assurés ayant fait l'objet d'une hospitalisation de plus de 72 heures dans les 3 mois précédant la demande d'assistance dans le cadre de voyages intervenants uniquement en France métropolitaine. »

Le tarif assistance : 2.20 % du montant du séjour

Le tarif assurance : 3.30 % du montant du séjour

Le minimum de prime par personne sera de 20 € .

La garantie « hausse carburant » est supprimée du contrat

La souscription se fait en téléphonant à notre agence au 02 99 38 60 16.

Cabinet Fontaine&Bertel

Métropolis II – 14, rue du Pâtis Tatelin Bât.G CS 60829 35700 RENNES

Téléphone 02 99 36 35 28 Télécopie 02 99 36 60 16

- **April international**

Information décembre 2015

+33 (0)1 73 03 41 18

Seule l'assurance « annulation voyage » est possible si pas d'hospitalisation dans les 6 mois précédant le voyage

Assistance « voyageur malade » supprimée depuis novembre 2015

Groupe des infirmières coordinatrices du RMO – 15 décembre 2015